

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 203, 246 et T.A. n° 14.

Sénat : 428, 446 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée, dans le cadre de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale (ensemble un protocole annexe), signé le 9 février 1979, l'approbation du Protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération, signé à Paris le 2 juin 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juillet 1986.*

*Le Président,*  
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : Voir le document annexé au n° 203, A.N. (8<sup>e</sup> législ.).